

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016 – 20 h

Le conseil municipal réuni le deux décembre deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt cinq novembre deux mille seize et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET – M. OLIVAIN – M. ENCINAS – Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT – Mme CADAMURO – M. O'FARRELL et M. BAVEREL.

Excusés : M. GRATAROLI et Mme DOUAY qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à M. CHAGNET et à M. BAVEREL;

Mme MARIVET excusée ;

Absents :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION:

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AC. 203, d'une superficie de 139 m², sis 18, Grande Rue, à Biesles 52340, appartenant à Mr PAROT Quentin et Mme MINNE Cyrielle, domiciliés 18 rue Grande Rue à Biesles 52340.
- Section AC. 144, d'une superficie totale de 121 m², sis 47 rue de Verdun à Biesles 52340, appartenant à Mme CHAMPION Anne, domiciliée 19 rue de Verdun, à Aubevoye 27940 ;
- Section AC. 950 et 951, d'une superficie totale de 996 m², sis 8 et 10 avenue de l'Europe à Biesles 52340, appartenant à Mr SIMON Bruno, domicilié 17 chemin Viehweg à Itterswiller 67140 et Mr SIMON Jean-François, domicilié 30 rue des rosiers à CHAUMONT 52000.
- Section AC. 117, d'une superficie de 128 m², sis 2, rue du Château, à Biesles 52340, appartenant à Mme DEFRAIRE Corinne, domiciliée 60 Avenue Raymond Poincaré à Dijon 21000.

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Vu l'arrêté préfectoral n°2601 du 30 novembre 2016, portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Après en avoir délibéré, à treize voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

- **Elit** Monsieur Michel ANDRE et Monsieur Jean-Yves CHAGNET en tant que conseillers communautaires qui siègeront au sein de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

3 – ENCAISSEMENT CHEQUES TRESOR PUBLIC :

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser trois chèques émis par le Trésor Public concernant des excédents de versement de la taxe foncière par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour l'encaissement des chèques du Trésor Public de 47,00€ (quarante sept Euros), de 73,00€ (soixante treize Euros) et 10,00€ (dix Euros)

- **Autorise** le Maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

4 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 057-2016 du 19 Août 2016 donnant pouvoir à Mr le Maire pour lancer la procédure de délégation de service public ;

Vu la consultation publiée le 10 octobre 2016 concernant la délégation de service public pour le centre de loisirs sans hébergement ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la transposition d'une directive européenne, le régime de délégation de service public a été remplacé par le régime des contrats de concession. La convention passée avec le délégataire devra donc suivre la nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de choisir l'association ADMR Andelot, 36 rue Division Leclerc 52700 ANDELOT comme délégataire dans le cadre du contrat de concession relatif au centre de loisirs sans hébergement.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de concession et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

5 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisées ;

Vu les décrets n°2002-60 et n°2002-61 du 14 janvier 2002 ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit, pour tenir compte de l'avancement de grade de deux agents de la commune :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les emplois à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif de 1^{ère} classe actuellement occupés par les deux agents seront supprimés lorsque leurs avancements de grades seront effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ; et la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Précise** que les emplois actuellement occupés par les agents faisant l'objet d'un avancement de grade seront supprimés par une délibération ultérieure.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

6 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU CDG 52 :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive transmise par le Centre de Gestion 52.

Ce service assure notamment les missions suivantes : Visite d'embauche, examen médical périodique, vaccination professionnelle...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 52.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 52 et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

7 – SERVICE EAU : AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 :

Le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant que les dépenses d'investissement inscrites au budget eau 2016, hors remboursement de la dette s'élèvent à 424 456,00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget Eau 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget.
- **Dit** que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :
 - o Chapitre 23 : 95 000€
- **Autorise** le Maire à émettre les mandats correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – FORET COMMUNALE : PROGRAMME DE TRAVAUX 2017 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a établi un descriptif des travaux à effectuer en 2017 sur la forêt communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** le programme de travaux en forêt communale pour 2017 pour montant prévisionnel de 15 510,00€ HT.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune pour 2017

9 – GARANT DES BOIS LE PUIIS DES MEZES:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Nomme** Mr David GALLEY, garant des bois pour la commune associée du Puits-des-Mèzes, en remplacement de Mr Alain LAURENT

Séance levée à 21h35

